



Le Préfet du département du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet
de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° :1999-01-4406

OBJET : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)
du bassin versant de l'Hérault
Délimitation du périmètre

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, notamment son article 5 ;

VU le décret n°92- 1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU les consultations effectuées, et les avis émis sur le projet de périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Hérault par les communes concernées, les Conseils généraux du Gard et de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard et du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Hérault est fixé ainsi qu'il suit :

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Abeilhan	Ceyras	Le Pouget	Paulhan	St Jean de Buèges
Adissan	Claret	Le Puech	Pégairolles de Buèges	St Jean de Fos
Agde	Clermont l'Hérault	Le Rouet	Pégairolles de l'Escalette	St Jean de la Blaquièrre
Agonès	Coulobres	Les Plans	Péret	St Martin de Londres
Alignan du Vent	Espondeilhan	Les Rives	Pézenas	St Maurice de Navacelles
Aniane	Ferrières les Verreries	Lézignan la Cèbe	Pézènes les Mines	St Michel
Arboras	Florensac	Liausson	Pinet	St Pargoire
Argelliers	Fontès	Lieuran Cabrières	Plaissan	St Pierre de la Fage
Aspiran	Fos	Lodève	Popian	St Pons de Mauchiens
Aumelas	Fouzilhon	Magalas	Poujols	St Privat
Aumes	Fozières	Margon	Pouzolles	St Saturnin
Bélarça	Gabian	Mas de Londres	Pouzols	St Thibéry
Bessan	Ganges	Mérifons	Puéchabon	Salasc
Brenas	Gignac	Montagnac	Puilacher	Servian
Brignac	Gorniès	Montblanc	Puissalicon	Sorbs
Brissac	Jonquières	Montesquieu	Romiguières	Soubès
Cabrières	La Boissière	Montoulieu	Roquessels	Soumont
Campagnan	La Vacquerie	Montpeyroux	Roujan	Tourbes
Canet	Lacoste	Moulès et Baucels	St André de Buèges	Tressan
Carlencas et Levas	Lagamas	Mourèze	St André de Sangonis	Usclas d'Hérault
Castelnau de Guers	Laroque	Nébian	St Bauzille de la Sylve	Usclas du Bosc
Causse de la Selle	Laurens	Neffiès	St Bauzille de Putois	Vailhan
Caux	Lauroux	Nézignan l'Evêque	St Etienne de Gourgas	Valflaunès
Cazevieille	Lavalette	Nizas	St Félix de l'Héras	Valmasclé
Cazilhac	Le Bosc	Notre Dame de Londres	St Félix de Lodez	Valros
Cazouls d'Hérault	Le Caylar	Octon	St Guilhem le Désert	Vendémian
Celles	Le Cros	Olmét et Villecun	St Guiraud	Vias
				Villeneuve

COMMUNES DU DEPARTEMENT DU GARD

Alzon	Molières Cavailiac
Arphy	Montdardier
Arre	Notre Dame de la Rouvière
Arrigas	Pommiers
Aulas	Rogues
Aumessas	Roquedur Bas
Avèze	St André de Majencoules
Bez et Esparon	St Bresson
Blandas	St Julien de la Nef
Bréau et Salagosse	St Laurent le Minier
Campestre et Luc	St Martial
La Cadière et Cambo	St Roman de Codières
Le Vigan	Sumène
Mandagout	Valleraugue
Mars	Vissec

10
=> 165 Communes

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires généraux des préfectures du Gard et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de l'Hérault, et dont copie sera adressée :

- a) aux maires des communes intéressées, en vue de l'accomplissement de la formalité d'affichage prévue à l'article 3 du présent arrêté en application de l'article 2-III du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992,
- b) au préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, à la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales du Gard et de l'Hérault, au chef du service maritime et de navigation Languedoc-Roussillon, au chef du service de la navigation du sud-ouest, au directeur des affaires maritimes du Gard et de l'Hérault, au directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, au président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, aux présidents des Conseil généraux du Gard et de l'Hérault, au préfets des départements de la Lozère et de l'Aveyron, pour information.

A Nîmes, le 13 Décembre 1999

P. le Préfet du Gard
Le Secrétaire général

Jean Paul BRISEUL

A Montpellier, le 13 Décembre 1999

P. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Le Secrétaire général

Michel JEANJEAN

Ampliation de l'arrêté
dont l'original est conservé
au registre des arrêtés

